



ARRETE ADMG_2024_005 du Président Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes,

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriale, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de LOUVIL,

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq | Tél. : 03 20 79 20 80 | contact@pevelecarembault.fr
Fax : 03 20 33 81 73 | www.pevelecarembault.fr

Aix-en-Pévèle - Attiches - Auchy-lez-Orchies - Avelin - Bachy - Bersée - Beuvry-la-Forêt - Bourghelles - Bouvignies - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle - Cappelle-en-Pévèle - Chemy - Cobrieux - Coutiches - Cysoing - Ennevelin - Genech - Gondécourt - Herrin - Landas - La Neuville - Louvil - Mérignies - Moncheaux - Mons-en-Pévèle - Mouchin - Nomain - Orchies - Ostricourt - Phalempin - Pont-à-Marcq - Saméon - Templeuve-en-Pévèle - Thumeries - Tourmignies - Wahagnies - Wannehain

ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Louvil sur les biens repris ci-dessous :

Commune de LOUVIL

Déclaration d'intention d'aliéner de bien n° IA 059 364 24 00004 reçue en mairie le 16/01/2024

Nom et adresse du vendeur : SPANNEUT Paul 185 Rue du Marais 59830 LOUVIL

Représenté par Maître Virginie MOLMY 396 Rue de la République 62700 BRUAY LA BUISSIERE

Terrains non bâtis,

Références cadastrales : A 1537 Pour une superficie de 515 m² et
A 24 Pour une superficie de 295 m²

Adresse du bien : 185 Rue du Marais 59830 LOUVIL

Nom de l'acheteur : MOULART Mélissa

Prix de vente : 37 500 € TTC

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 :

M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 14/02/2024

Le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Luc FOUTRY



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_005
Objet :	Arrêté du Président portant délégation du droit de préemption
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique :	059-200041960-20240214-ADMG_2024_005-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240214-ADMG_2024_005-AI-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : ADMG_2024_005 _ arr _ t _ du Pr _ sident portant d _ l _ gation du droit de pr _ emption.pdf Nom métier : 99_AI-059-200041960-20240214-ADMG_2024_005-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	794.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	14 février 2024 à 14h54min19s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	14 février 2024 à 14h54min24s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	14 février 2024 à 14h54min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2024 à 14h54min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2024 à 14h54min39s	Reçu par le MI le 2024-02-14

